Règlement intérieur

Mise à jour septembre 2025

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année.
Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Comité de Directeur.

Article 2 –Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le licencié accède à son espace personnel via l'application Ten'Up de la Fédération. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.
Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations… pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.
Il doit être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition (ou loisir) conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 –Accès aux courts

a) **Accès général**

L'accès aux courts est réservé aux membres du club.

Après avoir réservé son créneau horaire via l'application Ten'Up, l'entrée dans le complexe du Moulin Neuf, s'effectue grâce à un code (4 derniers chiffres de sa licence + lettre A).

L'accès aux installations n'est possible que 30 minutes avant l'heure de la réservation.

b) **Réservations**

Les réservations s'effectuent exclusivement par l'application Ten'Up.

Ce service en ligne offre aux adhérents des tranches horaires en fonction des plannings des courts dans le complexe du Moulin Neuf.

Le service cadre les réservations :

- La réservation Tennis dans chaque créneau horaire doit comporter 2 noms de joueurs.
- La réservation Padel dans chaque créneau horaire doit comporter 4 noms de joueurs.
- Un adhérent ne peut réserver une deuxième tranche horaire qu'à l'issue de la première réservation (ou utiliser la fonction « invité »).
- Un adhérent peut, de façon ponctuelle, inviter un joueur extérieur en utilisant la fonction « invité ».

Les réservations doivent correspondre aux adhérents présents sur le court.

Utiliser le nom et le code d'un autre adhérent, prêter son nom, partager son code d'accès n'est pas autorisé (y compris à un invité).
Les invités restent sous la responsabilité de l'adhérent et ne peuvent accéder seuls au complexe du moulin neuf.

La gestion de la lumière du court réservé s'effectue avec le code (4 derniers chiffres de sa licence + lettre A), la lumière peut être activée 30 minutes avant le début de la séance et s'arrête automatiquement 45 minutes après la fin de sa réservation.
Il est demandé une fois la partie terminée d'éteindre la lumière en retapant le code saisi pour la mise en lumière.
Tout court non occupé 15 minutes après l'heure de réservation est considéré libre et disponible.

Les rencontres de championnat individuel et de tournoi interne ne sont pas prioritaires sur les plannings du club, si la rencontre n'est pas terminée et qu'il n'y pas plus de courts disponibles: il convient de re-programmer la fin du match.

Les matchs de championnats par équipes sont prioritaires sur les plannings.

Article 4 –Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement…).

Un adhérent ne peut faire intervenir sur le complexe un moniteur non salarié du GDR Tennis Padel Guipavas.

Article 5 –Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.
Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ou du padel ainsi qu'à la nature du sol (chaussures à crampons interdites).
Il est demandé lors de l'utilisation des terrains extérieurs en terre battue d'utiliser une paire de chaussure spécifique afin de limiter la présence de terre battue dans l'enceinte du bâtiment (hall d'entrée, les couloirs, courts intérieurs,…).

Article 6 –Entretien

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.
Pour les courts extérieurs en terre battue artificielle, la procédure affichée sur les courts doit être respectée (arrosage, passage du filet, nettoyage des lignes) après chaque partie.
Le club applique la politique « zéro déchets » chaque adhérent doit gérer et évacuer lui-même ses déchets.
Les joueurs signaleront aux responsables du club, toute anomalie concernant le matériel, l'éclairage, l'utilisation des salles …

Article 7 –Discipline

Il est interdit de :

- fumer dans l'enceinte du club (courts intérieurs, extérieurs, zone de vie et terrasse),
- de manoeuvrer les dispositifs de sécurité dont issues de secours,
- de manoeuvrer les bâches périphériques de padel,
- amener de l'alcool dans l'enceinte du club,
- pratiquer une autre activité que le tennis,padel ou le pickleball,
- faire pénétrer des animaux dans l'ensemble du complexe,

- jeter un chewing-gum sur les courts .

La limitation de vitesse sur le site du moulin neuf est de 30 km/h.

Utiliser le nom et le code d'un autre adhérent, prêter son nom, partager son code d'accès n'est pas autorisé .
Les membres du Comité de Direction, les moniteurs ainsi que les agents et élus de la ville peuvent pénétrer sur les courts ou aux alentours du complexe pour régler tout litige en suspens ou non respect du règlement.

Tout non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions (avertissement, blocage temporaire des accès, radiation,…) décidées par le Comité de Direction.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 8 – Droit à l'image

Le complexe municipal de tennis du Moulin Neuf est placé sous vidéoprotection. Les images pourront être utilisées en cas d'intrusion ou dégradation par les services municipaux compétents.
Les adhérents ne pourront s'opposer à l'utilisation de ces images dans le cadre légal.

Dans le cadre de l'activité du club, des photographies et vidéos peuvent être diffusées sur divers supports (Site internet, réseaux sociaux, presse écrite,…).
L'adhérent (ou son représentant légal) peut s'opposer à l'utilisation des images le concernant sur simple demande.

Article 9 - Réseaux sociaux
Le club met en place des groupes whatsapp pour l'organisation générale des rencontres équipes ou loisirs si un adhérent utilise ces réseaux pour des propos inadaptés ou diffamants : il sera exclu du groupe.

Article 10 - Vols

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 11 – Remboursement

Deux cas de remboursement sont envisagés :
Le remboursement pour raison médicale et le remboursement pour raison professionnelle (mutation, embauche hors Finistère) ; ces deux remboursements s'effectuent sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de l'employeur (à la date de présentation).

- Remboursement adhésion :

- Possible avant Janvier de la saison en cours sauf licence FFT.
- Pas de remboursement après janvier.

- Remboursement Ecole de Tennis

Séances	1 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25
Remboursement	4/5	3/5	2/5	1/5	0

Article 11 – Règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité de Direction